Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/11/2025 - 37899 - 2014 B 05840 - 808 671 044 - ABL REPASSAGE

14B3840

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

N° 2031-SD 2025
cerfa
N° 11085*27
Formulaire obligatoire
(art 53A ou 302 septies A bis du code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"			
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐		
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐				

A IDENTIFICATION

13 RUE DU CDT JEAN DUHAIL
94120 FONTENAY SOUS BOIS
FRANCE

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 19 NOV. 2025
37899

SIREN : 808671044 - EURL ABL REPASSAGE
**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
repassage

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION:			col 1	col 2
1 Résultat fiscal (bénéfice colonne 1 , déficit colonne 2)			780	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers:				
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu:	a			
à déduire : quote part frais et charges correspondants	b			
Revenus nets exonérés (a-b)	c			
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d		Total (c + d)	
3 Total			780	
4 Bénéfice imposable (col 1 - col 2) ou déficit déductible (col 2 - col 1)			780	
4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %				
4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)				
Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme :	e			
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :	f			

5 Plus values	taxées selon règles particuliers		à court et à long terme exonérées		
à LT imposables à 12,8%		à LT art 39 quindecies		dont PVLT exonérées (art 151 septies A)	
				dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)	

6 Exonérations et abattements

Entreprises nouvelles art 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Jeune entreprise (JEI)	☐
Zone franche urbaine 44octies ou 44 octies A	☐	Zone franche d'activités nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐
Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies	☐	Autres dispositifs	☐		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐	France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies	☐

Exonération ou abattement pratiqué :		sur PVLT imposable à 12,8%	
		sur le bénéfice professionnel	
7 dont BIC non professionnels:	A – bénéfice :	B – déficit :	

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)	
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)	
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel	
8 Régime des sociétés de personnes	
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	
9 Comptabilité informatisée	

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée	

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	Désignation du prestataire			

DGFiP N° 2033-A-SD **2025**

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | EURL ABL REFASSAGE - SIREN : 808671044 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2023 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	1 400	030	1 400	0	0
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	1 400	048	1 400	0	0
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070			
	Créances autres (3)	072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	3 746	086		3 746	2 966
	Charges constatées d'avance	092		094			
	TOTAL II	096	3 746	098		3 746	2 966
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	5 146	112	1 400	3 746	2 966

PASSIF

				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées		130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131	132		
	Report à nouveau		134	837	1 237
	Résultat de l'exercice		136	780	-400
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	TOTAL I		142	2 617	1 837
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		782
	Fournisseurs et comptes rattachés		166	782	347
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	172		
	Comptes courants d'associés		173		
	Autres dettes		175	347	
	Produits constatés d'avance		174		
	TOTAL III		176	1 129	1 129
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	3 746	2 966

RENVOIS							
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD **2025**
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE							N clos le 31/12/2024	N-1 clos le 31/12/2023
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210				
Production vendue biens		215		214				
Production vendue services		217		218			26 942	22 795
Production stockée				222				
Production immobilisée				224				
Subventions d'exploitation reçues				226				
Autres produits				230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232			26 942	22 795
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234				
Variation de stock (marchandises)				236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238			261	2 109
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240				
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		immobilier	242			14 722	13 398
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243		244			584	577
Rémunérations du personnel				250			8 950	5 700
Charges sociales				252			1 645	1 411
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255		254				
Dotations aux provisions				256				
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger	259		262				
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264			26 162	23 195
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270			780	-400
Produits financiers	**(III)**			280				
Produits exceptionnels	**(IV)**			290				
Charges financières	**(V)**			294				
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	**(VI)**	347	300				
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		348					
Impôts sur les bénéfices	**(VII)**			306				
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310			780	-400
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2			312			780	314

RÉINTÉGRATIONS								
Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318		
Provisions non déductibles						322		
Impôts et taxes non déductibles						324		
Divers dt intérêts excédentaires	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330		
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)	249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	

DÉDUCTIONS								
Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987			342	
France Ruralités Revitalisation (FRR)	181		Jeune entreprise innovante	989				
Zone restruct. défense	127		Zone revitalisation rurales	138				
Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
ZFANG 44 quaterdecies	345							
Bassins urbains à dynamiser – BUD	992		Zone de développement prioritaire	993				
Dont divers	Créance report en arrière du déficit			346			350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				

Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	780	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)		356		
Déficits antérieurs reportables				360
Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	780	372

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 — **Néant** ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	1 400	442		444		446	1 400	
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	1 400	492		494		496	1 400	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530		532		534		536	
Installations générales, aménagements divers	540	1 400	542		544		546	1 400
Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL	570	1 400	572		574		576	1 400

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme 19%	Long terme 15% ou 12,8%	Long terme 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589

Plus-values taxables à 19%	579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL			596	585	597	599		

DGFiP N° 2033-D-SD **2025**
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 — **Néant** ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	**400**
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	**400**
Déficits reportables	984	**0**
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	**0**

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044			Néant ☒
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. **Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE**			
Mono-etablissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

DGFiP N° 2033-F-SD **2025**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**902**	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**904**	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	**905**		**TOTAL DES LIGNES 902 + 904**	**906**	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre ..... Nom complet .....
Nom d'usage ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

Titre ..... Nom complet .....
Nom d'usage ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

DGFiP N° 2033-G-SD **2025**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique ..... **Dénomination** ....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** ....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** ....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** ....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** ....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** ....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)
cerfa
N° 15252*11
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou Année :** 2024		
Dénomination de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE		**Néant** [X]
SIREN de l'entreprise : SIREN : 808671044	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DECLOYER
adapté à la
télédéclaration
par TELEDEC.fr

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (FONTENAY-SOUS-BOIS)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2025

Local

Référence du local	940330262697960 1B0202529
Invariant du local	940330262697
Adresse du local	Lot 101 100 - Bâtiment B, étage 00, entrée 01 0015 RUE DU CDT JEAN DUHAIL 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	CABINET DE STEFANI 5499
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	**9 384**
Date de fin d'occupation du local *(laisser vide si non applicable)*	

ABL REPASSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
siège social : 13, rue du commandant Jean Dubail
94120 FONTENAY SOUS BOIS
RCS CRETEIL 8808 671 044

RAPPORT SPECIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

En application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé du 05 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

La Gérante

PARIS, le 15 juin 2025

ABL REPASSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
siège social : 13, rue du commandant Jean Dubail
94120 FONTENAY SOUS BOIS
RCS CRETEIL 8808 671 044

RAPPORT DE GESTION

Madame, Messieurs,

Je vous ai présentement réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour connaître les opérations et la marche des affaires sociales de la société pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, et recevoir les comptes de cette période de gestion.

Je vous indiquerai en même temps les résultats de l'activité sociale et généralement le sens de la portée des résolutions mises à notre ordre du jour qui est le suivant :

- examen du rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbation de ce rapport
- examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus à la gérance.

- affectation des résultats

- examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et approbation de ces conventions

- pouvoirs à donner

- questions diverses

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 26 942 €.

Résultats

Le résultat d'exploitation, correspondant à la différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, s'est élevé à un bénéfice de 780 €.

L'impôt sur les sociétés est égal à 0 €.

Cet exercice fait apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 780 € compte tenu des charges financières et des produis exceptionnels.

A la suite de cet examen des comptes, je vous demande de statuer sur le bilan et le compte de résultat qui vous ont été communiqués dans les délais légaux par mes soins, de donner quitus à la gérance et de décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

PROPOSITION D'AFFECTATIONDU RESULTATS ET INCIDENCES

Je vous propose que le résultat bénéficiaire du dit exercice qui s'élève à 780 €, soit affecté au compte 'Report à Nouveau'.

Conformément à l'article 47 de la Loi 65.566 du 12 juillet 1965, je vous rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

STRUCTURE SOCIALE DE LA SOCIETE

Personnel

Notre société n'a employé de salariés.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a augmenté son activité durant cette année .

Je vous remercie de la confiance que vous voudrez bien me témoigner en approuvant les diverses résolutions.

A PARIS , Le 15 juin 2025

La gérante

ABL REPASSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
siège social : 13, rue du commandant Jean Dubail
94120 FONTENAY SOUS BOIS
RCS CRETEIL 8808 671 044

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinnq,

Le 30 juin.

A 10 heures,

Les associés de la société ABL REPPASSAGE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.
Sont présents :

- Madame BHATTI BBibi Aminah propriétaire de 100 parts sociales, ci..... ....100 parts ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la majorité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame BHATTI BBibi Aminah , gérante, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 780 € au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.